

Travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement canadiennes

Exercice financier 2025-2026

Rapport annuel en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

À l'intention du ministre de la Sécurité Publique

31 mai 2026

Table des matières

Introduction	3
1 Structure, activités et chaîne d’approvisionnement	3
1.1 Structure	3
1.2 Activités et chaîne d’approvisionnement	3
2 Politiques et processus de diligence raisonnable	4
3 Activités d’approvisionnement comportant un risque de travail forcé ou de travail des enfants	4
4 Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants	4
5 Mesures prises pour remédier à la perte de revenus	5
6 Formation de personnel sur le travail forcé et le travail des enfants	5
7 Évaluation de l’efficacité	5

Introduction

La *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (L.C. 2023, ch.9) (la « **Loi** ») est entrée en vigueur le 1er janvier 2024.

En vertu de la Loi, toute institution fédérale qui produit, achète ou distribue des marchandises au Canada ou ailleurs est tenue de produire un rapport annuel au plus tard le 31 mai de chaque année.

Le présent rapport vise à décrire les mesures prises par Téléfilm Canada (« **Téléfilm** ») au cours de son exercice précédent (1er avril 2025 – 31 mars 2026) pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens achetés par Téléfilm. Il contient les renseignements relatifs à chacune des exigences énoncées aux paragraphes 6(1) et 6(2) de la Loi.

1 Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

1.1 Structure

Téléfilm est une société d'État fédérale constituée en vertu de *Loi sur Téléfilm Canada* (L.R.C. (1985), ch. C-16), dont le siège social est situé à Montréal. Elle détient également des bureaux administratifs à Toronto, Vancouver et Halifax. Téléfilm fait partie du portefeuille du ministère du Patrimoine canadien. Son mandat est de promouvoir et favoriser le développement de l'industrie audiovisuelle au Canada.

Durant la période concernée, Téléfilm comptait **222 membres du personnel** à travers le Canada.

Bureaux	Nombre de personnes
Montréal	152
Toronto	50
Vancouver	14
Halifax	6

1.2 Activités et chaîne d'approvisionnement

Téléfilm n'exerce aucune activité de fabrication, d'extraction ou de production de biens. Ses activités sont principalement liées au financement et au soutien de l'industrie audiovisuelle canadienne. Durant la période 2025-2026, l'acquisition de biens était principalement liée à l'achat d'équipements audiovisuels et informatiques et d'ameublement de bureau. Les autres achats comprenaient notamment des fournitures de bureau. Sauf exception, tous les biens achetés provenaient d'entreprises canadiennes établies au Canada.

Téléfilm dispose d'une *Politique d'approvisionnement* (la « **Politique** »). Téléfilm peut avoir recours à des appels d'offres publics par l'entremise du site de Services publics et Approvisionnement Canada (« **SPAC** ») et autres pour les achats de biens et services. Les contrats d'acquisition dont la valeur globale est de 668 800 \$ et plus doivent faire l'objet d'un processus d'appel d'offres public, ce qui est une situation peu fréquente dans le cadre de nos activités régulières. Par

ailleurs, Téléfilm procède aussi par appels d'offres sur invitation et a également recours aux offres à commandes de SPAC en matière d'approvisionnement.

SPAC appuie les institutions fédérales dans leurs opérations quotidiennes à titre d'entité centrale d'achat du gouvernement du Canada. Fait à noter, depuis novembre 2021, SPAC applique les clauses contre le travail forcé à tous ses contrats de biens afin de s'assurer de pouvoir résilier les contrats si des renseignements crédibles permettent de croire que des biens ont été produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou la traite de personnes. En outre, depuis le 20 novembre 2023, l'ensemble des offres à commandes et des arrangements en matière d'approvisionnement de biens de SPAC qui sont publiés, modifiés ou renouvelés prévoient des clauses contre le travail forcé. Par ailleurs, Téléfilm mène des activités d'approvisionnement indépendamment des outils de SPAC susmentionnés.

2 Politiques et processus de diligence raisonnable

Durant la période visée par ce rapport, Téléfilm a entrepris de réviser sa Politique d'approvisionnement dans le but d'y inclure des dispositions de mitigation du risque. La Politique vise à assurer l'alignement avec les priorités et les orientations du gouvernement fédéral en matière de gestion de l'approvisionnement. La révision est venue ajouter des dispositions pour assurer une meilleure transparence et une meilleure cohérence envers les principes de développement durable. Elle intègre donc des obligations en matière de respect environnemental et social.

Le processus d'approvisionnement incombe à la personne responsable de l'approvisionnement de sélectionner les fournisseurs assurant des conditions de travail qui veillent à éliminer toute forme de travail forcé et de travail des enfants.

3 Activités d'approvisionnement comportant un risque de travail forcé ou de travail des enfants

Au cours de la période visée par le présent rapport, Téléfilm a réalisé une évaluation du risque de travail forcé et de travail d'enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. L'analyse a été réalisée par le gestionnaire des approvisionnements. Les résultats de l'évaluation ont permis de déterminer que le risque de travail forcé ou de travail des enfants au sein des activités directes de l'organisation est nul ou très faible.

L'analyse a également permis de cerner l'existence possible de risques indirects et limités en amont des chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment en ce qui concerne l'extraction de certaines matières premières utilisées dans la fabrication de composantes électroniques, ainsi que certaines étapes de fabrication ou d'assemblage réalisées par des fabricants étrangers.

Ces risques demeurent faibles, compte tenu du caractère indirect de l'exposition, du volume limité des achats et du recours à des fournisseurs reconnus qui opèrent dans des cadres réglementaires et éthiques établis. Malgré les contrôles en place, un risque résiduel limité peut subsister en raison de la complexité des chaînes d'approvisionnement mondiales, en particulier dans le secteur des technologies de l'information. Ce risque est jugé faible et acceptable.

4 Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants

Tel que mentionné précédemment, la Politique d'approvisionnement de Téléfilm a été mise à jour et comprend désormais des critères visant à réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants.

Téléfilm mettra également en œuvre les mesures suivantes afin de réduire et de gérer ces risques :

- l'approvisionnement auprès de fournisseurs reconnus et établis ;

- la création et la prochaine mise en œuvre d'un code des fournisseurs ;
- l'actualisation d'une clause contractuelle relative au Code de conduite de Téléfilm Canada à l'intention du code des fournisseurs.

5 Mesures prises pour remédier à la perte de revenus

Au cours de la période visée par le présent rapport, Téléfilm n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement. Téléfilm n'a donc constaté aucun cas de perte de revenu pour les familles vulnérables qui résulterait d'efforts déployés pour éliminer le travail forcé et le travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement et par conséquent aucune mesure corrective n'a été mise en œuvre.

6 Formation de personnel sur le travail forcé et le travail des enfants

Téléfilm a développé du matériel de formation lié à la mise à jour de sa Politique d'approvisionnement. Par l'entremise d'une formation interactive d'environ 30 minutes, les personnes responsables de l'approvisionnement sont notamment sensibilisées et outillées afin d'adopter des pratiques d'approvisionnement éthiques et favorisant la responsabilité sociale. La formation comprend une section dédiée au secteur du développement durable, qui rappelle l'importance d'établir des critères de sélection des fournisseurs afin de s'assurer que ceux-ci éliminent toute forme de travail forcé et de travail des enfants au sein de leurs activités.

Le module de formation est disponible pour l'ensemble du personnel de Téléfilm impliqué dans un processus d'approvisionnement. Il a été développé à l'interne conjointement par le département des approvisionnements et des ressources matérielles et le département des ressources humaines. À la fin du module, les participants obtiennent un résultat fondé sur leurs réponses à la section d'évaluation des apprentissages.

7 Évaluation de l'efficacité

Au cours de la période visée par le présent rapport Téléfilm a mis en place un processus d'évaluation de la conformité à sa Politique d'approvisionnement.